



**Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN**

# **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS**

Mise à jour adoptée par l'assemblée générale du  
21 novembre 2015





---

## Table des matières

---

Principes.....	1
Barèmes .....	1
Application des barèmes.....	2
Déjeuner.....	2
Dîner.....	2
Souper .....	2
Coucher .....	3
Indemnité de logement .....	3
Frais de garde.....	4
Remboursement pour les déplacements.....	6
Transport en commun .....	6
Stationnement .....	6
Indemnité kilométrique .....	6
Kilométrage parcouru .....	7
Informations importantes.....	8
Situations particulières .....	8
Feuille de présence .....	8
Formulaire de remboursement .....	8
Dépôt direct .....	8
Annexe 1 .....	9





---

## PRINCIPES

---

Le syndicat rembourse les frais justifiés et autorisés encourus par les personnes militantes lors d'activités syndicales selon les normes énumérées ci-après.

---

## BARÈMES

---

L'indexation des barèmes s'effectue le 1er juin de chaque année selon l'article 39.08 de la convention collective régissant les personnes salariées du mouvement.

À titre indicatif, les barèmes en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2016 sont :

Déjeuner	9,95 \$
Dîner	22,25 \$
Souper	27,55 \$
Coucher	137,10 \$
Indemnité de logement	202,40 \$ par semaine
Frais de garde	voir page 5

**CES BARÈMES NE S'APPLIQUENT PAS LORSQUE LE SYNDICAT PAIE LUI-MÊME LES FRAIS ENCOURUS LORS D'UNE ACTIVITÉ SYNDICALE.**

---

## APPLICATION DES BARÈMES

---

### DÉJEUNER

Le déjeuner sera remboursé selon les barèmes lors d'une activité syndicale :

- si le coucher est remboursé la veille;
- si l'heure de l'activité oblige un départ du domicile avant 8 h (indiquer l'heure de départ sur le rapport d'activités ou le formulaire de remboursement).

### DÎNER

Le dîner sera remboursé selon les barèmes lors d'une activité syndicale :

- si l'activité est à l'extérieur du lieu de travail habituel;
- si l'activité débute l'avant-midi et se poursuit en après-midi;
- s'il y a une activité sur l'heure du dîner (à indiquer sur le rapport d'activités ou le formulaire de remboursement);
- si à la fin de l'activité, le temps de déplacement pour retourner au bureau ne permet pas d'arriver avant 12 h;
- si l'élu-e ou le membre libéré travaille au bureau durant la fin de semaine en avant-midi et en après-midi.

### SOUPER

Le souper sera remboursé selon les barèmes lors d'une activité syndicale :

- si l'activité oblige à être à l'extérieur du lieu de travail habituel;
- s'il y a une activité sur l'heure du souper (à indiquer sur le rapport d'activités ou le formulaire de remboursement);
- si l'activité a lieu en soirée, après la journée de travail;



- si l'activité de l'après-midi se termine après 18 h, incluant s'il y a lieu le temps alloué au transport pour retourner à son domicile (indiquer l'heure sur le rapport d'activités ou le formulaire de remboursement);
- si le coucher est remboursé;
- si l'élu-e ou le membre libéré travaille au bureau après 19 h.

## **COUCHER**

Les frais de coucher encourus seront remboursés selon les barèmes lors d'une activité syndicale :

- si la veille de l'activité, les critères du tableau C (annexe 1) sont satisfaits;
- si à la fin de l'activité, les critères du tableau A (annexe 1) sont satisfaits;
- si l'activité se poursuit le lendemain et que les critères du tableau B (annexe 1) sont satisfaits;
- s'il y a présence au party annuel du syndicat.

Les frais d'annulation peuvent être remboursés, après autorisation, lorsque le syndicat doit annuler une activité à la dernière minute. Une pièce justificative indiquant la date ainsi que les frais d'annulation doit être présentée.

## **INDEMNITÉ DE LOGEMENT**

Toute personne militante au syndicat, incluant les les élu-es et membres libérés du syndicat, qui doit séjourner pour ce dernier plus de trois (3) semaines dans une même localité autre que la sienne, après avoir été avisée, se voit allouer l'indemnité quotidienne pour une période de trois semaines. À partir de la quatrième semaine, elle a droit à l'indemnité de logement prévue à l'article 39.04 de la convention collective (202,40 \$ par semaine au

1<sup>er</sup> juin 2016), pour couvrir les frais de chambre au lieu de l'indemnité quotidienne.

En plus de l'indemnité de logement, peuvent s'ajouter :

- les frais d'installation et de location d'un appareil téléphonique à l'exclusion des frais d'appels interurbains (avec pièces justificatives);
- les frais d'installation pour Internet ou pour la télévision par câble ou satellite (avec pièces justificatives);
- une indemnité maximale de 40 \$ par mois pour l'accès à Internet ou à la télévision par câble ou satellite (avec pièces justificatives);
- le kilométrage réellement parcouru entre son lieu d'origine et le lieu de son affectation une fois au début et une fois à la fin de la semaine (un seul aller-retour par semaine).

## FRAIS DE GARDE

Toute personne militante au syndicat, incluant les élu-es et membres libérés du syndicat, qui assiste à l'assemblée générale, au conseil syndical, aux comités ou à toute autre réunion convoquée par le syndicat en dehors de ses heures normales de travail a droit de se faire rembourser par ce dernier les frais de garde additionnels réellement encourus.

La répartition quotidienne des frais de garde s'effectue comme suit :

À compter du 1 <sup>er</sup> juin 2016	Nombre d'enfants			
	1	2	3	+ de 3 (par enfant)
Avant-midi	11,10 \$	16,70 \$	22,00 \$	5,75 \$
Après-midi	11,10 \$	16,70 \$	22,00 \$	5,75 \$
Souper – transition	11,10 \$	16,70 \$	22,00 \$	5,75 \$
Soirée - après 18 h	16,90 \$	22,00 \$	27,35 \$	5,75 \$
Nuit – après minuit	22,30 \$	32,90 \$	45,85 \$	5,75 \$

Les frais de garde sont remboursables s'ils ont été encourus et payés par la personne ayant des enfants de 16 ans et moins, ou pour des enfants de plus de 16 ans qui sont atteints d'un handicap physique ou mental et qui nécessitent un service de garde.

Lorsque l'activité oblige à partir avant l'ouverture du service de garde ou de l'établissement scolaire, un montant de 11,10 \$ par jour pour les frais engagés pour la garde d'un enfant de 12 ans et moins et de 5,75 \$ additionnel pour chaque enfant peut être réclamé.

Les frais de garde ne sont remboursés qu'à un seul des deux parents ou conjoints lorsque les deux militent dans le syndicat aux mêmes périodes et ne doivent pas servir de rémunération pour la personne conjointe.

---

## REMBOURSEMENT POUR LES DÉPLACEMENTS

---

### TRANSPORT EN COMMUN

Le coût du transport en commun réellement encouru peut être réclamé à titre de frais de déplacement.

Taxi :	reçu exigé
Autobus interrégional :	reçu et billet d'embarquement exigés
Train interrégional :	reçu et billet d'embarquement exigés
Avion :	reçu et billet d'embarquement exigés
Traversier :	reçu et billet d'embarquement exigés

Aucun reçu n'est exigé pour les déplacements en autobus local journalier, métro journalier ou train de banlieue.

### STATIONNEMENT

Les coûts de stationnement sont remboursés sur présentation d'un reçu.

### INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE

Des frais de déplacement de 0,501 \$ le kilomètre (taux prévu à l'article 40.04 a de la convention collective) sont remboursés à la personne utilisant son véhicule, sauf pour les élu-es et membres libérés qui sont remboursés selon les articles 40.03 et 40.04 de la convention collective régissant les salarié-es du mouvement.

L'indemnité kilométrique est indexée selon l'article 40.05 de la convention collective.

## KILOMÉTRAGE PARCOURU

Le kilométrage parcouru est calculé à partir de Google Maps, d'un code postal à l'autre, selon ce qui suit :

- du lundi au vendredi : entre le bureau et le lieu de l'activité;
- le vendredi soir : pour l'aller, entre le bureau et le lieu de l'activité.  
Pour le retour, entre le lieu de l'activité et la résidence;
- la fin de semaine : entre le lieu de la réunion et la résidence.

Le kilométrage parcouru par les personnes en mise à pied ou bénéficiant d'un congé prévu à la convention collective et pour les retraité-es est calculé à partir de Google Maps, d'un code postal à l'autre, selon ce qui suit :

- entre le lieu de la réunion et la résidence.

IL SERAIT SOUHAITABLE ET SYNDICALEMENT APPROPRIÉ DE SE REGROUPER POUR SE DÉPLACER À UNE RÉUNION ET, DE NE RÉCLAMER QUE LES FRAIS AINSI ENCOURUS PAR LA PERSONNE UTILISATRICE DE L'AUTOMOBILE.
---

---

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

---

### **SITUATIONS PARTICULIÈRES**

Il n’y a aucun automatisme dans le remboursement des frais réclamés, la justification d’une réclamation pouvant dépendre de la période de l’année, des conditions climatiques ou de situations particulières.

### **FEUILLE DE PRÉSENCE**

Pour avoir droit aux remboursements des frais encourus lors d’une activité du syndicat, la personne doit absolument signer la feuille de présence à chaque demi-période, et ce, à chaque jour. À défaut de signer ladite feuille, la demande de remboursement peut ne pas être traitée.

### **FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT**

Le formulaire de remboursement doit être rempli correctement. Il est très important d’inscrire toutes les informations demandées pour vous identifier (nom, code postal du domicile, organisation et région, numéro de téléphone, etc.) et de signer le formulaire, sans quoi la demande de remboursement ne pourra pas être traitée.

### **DÉPÔT DIRECT**

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, le remboursement des dépenses se fera exclusivement par dépôt direct. Nous vous invitons à nous faire parvenir dès maintenant un spécimen de chèque et n’oubliez pas de maintenir à jour vos coordonnées de dépôt direct.

## ANNEXE 1

Tableau A – À la fin de l'activité

KM	13h	13h15	13h30	13h45	14h	14h15	14h30	14h45	15h	15h15	15h30	15h45	16h	16h15h	16h30	16h45	17h	17h15	17h30	17h45	18h	
125																						Non
150																					Non	Oui
175																				Non	Oui	
200																		Non	Oui			
225																	Non	Oui				
250																Non	Oui					
275															Non	Oui						
300														Non	Oui							
325													Non	Oui								
350												Non	Oui									
375											Non	Oui										
400											Non	Oui										
425									Non	Oui												
450								Non	Oui													
475							Non	Oui														
500						Non	Oui															
525					Non	Oui																
550				Non	Oui																	
575			Non	Oui																		
600		Non	Oui																			
625	Non	Oui																				
650	Oui																					

**Tableau B – Si l'activité se poursuit le lendemain matin**

KM	18h	19h	20h	21h	22h	23h
50				Non	Oui	
75		Non	Oui			
100	Oui					



Tableau C – La veille de l'activité

KM	14h	13h45	13h30	13h15	13h	12h45	12h30	12h15	12h	11h45	11h30	11h15	11h	10h45	10h30	10h15	10h	9h45	9h30	9h15	9h
125																				Non	Oui
150																			Non	Oui	
175																	Non	Oui			
200																	Non	Oui			
225																Non	Oui				
250															Non	Oui					
275														Non	Oui						
300													Non	Oui							
325												Non	Oui								
350											Non	Oui									
375										Non	Oui										
400									Non	Oui											
425									Non	Oui											
450									Non	Oui											
475									Non	Oui											
500					Non	Oui															
525				Non	Oui																
550			Non	Oui																	
575		Non	Oui																		
600	Non	Oui																			
625	Oui																				